

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 février 2016

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Valérie RIVALLANT, Lucien CANAL, Maria VALERIO, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO, Emilie BENTEYN.

Étaient représentés (es) : Bernadette CELY (pouvoir à André PUYO).

Était absente : Nadine HERRERO

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 09.02.2016

1.1 - Compte-rendu de la séance du 09 février 2016 (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 09 février 2016 est approuvé à la majorité.

2 / DECISION DU PRESIDENT

2.1 - Convention avec l'association « Lire et Faire lire 31 » (Annexe 2.1)

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président en date du 20 Mai 2014, la décision suivante a été présentée :

- signature d'une convention avec l'association « Lire et Faire lire 31 » sise Toulouse, dans le cadre de séances de lecture au Relais d'Assistantes Maternelles de la commune de Launaguet, dans les conditions énumérées dans le contrat ci-annexé.

3 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

3.1 - Annulation d'une aide financière pour une famille accordée au C. Ad du 17 décembre 2015

Lors de sa séance du 17 décembre 2015 le Conseil d'Administration du CCAS, a accordé une aide financière d'un montant de 300 € suite à la demande de la Famille B pour la dette de loyer auprès de FONCIA.

A l'issue de la séance, le Conseil d'Administration du CCAS a été informé que la Famille B s'est acquittée de l'intégralité de la dette de loyer auprès FONCIA.

En conséquence, il convient d'annuler l'attribution de l'aide financière relative à cette dette.

3.2 - Dossiers des familles en difficultés :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Isabelle PRINCE	M	29	IAE	3	1363.83 € APL + ASF + IJ + AP + RSA	1209.02	895	487.75	Loyer	480.11	300	Tagerim	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille M, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte TAGERIM.													
Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	H	41	CAE	4	1937 € APL + Pole Emploi + AP	1548.74	469.42	746.55	Loyer	848.01	300	Les Chalets	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille H, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Les Chalets.													
Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	O	46	IAE	2	1422.40 € APL + Pole Emploi + ASF + SALAIRE	1368.03	446.65	695.24	EAU	263.51	263.51	Prox hydro	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 263.51€ pour la dette de la Famille O, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Prox Hydro.													
Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	A	27	IAE	2	1200.26 € APL + PAJE + PA + RSA	742.01	389.33	547.15	Loyer	526	300	Foncia	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille A, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte FONCIA.													
Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	B O U R	42	IAE	3	1042.93 € APL + ASF + IJ + PA + RSA + SALAIRE + PF	903	461.68	318.86	Loyer	1773.08	300	Nouveau Logis Méridional	accordée

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille BOUR,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Nouveau Logis Méridional.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	C	42	IAE	3	1259.23 € APL + Pole Emploi + AF + IJ + SALAIRE +RSA	962.60	508.79	472.94	Loyer	261.63	261.63	Promologis	accordée
-----------------	----------	----	-----	---	--	--------	--------	--------	-------	--------	--------	------------	-----------------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 261.63€ pour la dette de la Famille C,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Promologis.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	BOUB	40	I	1	1781.99 € APL + AAH + PAJE + AF	797.19	567.97	1287.32	Loyer	778.67	300	Les Chalets	accordée
-----------------	-------------	----	---	---	---------------------------------------	--------	--------	---------	-------	--------	-----	-------------	-----------------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille BOUB,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Les Chalets.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	G	39	CAE	5	2100.84 € APL + AEEH + PAJE + SALAIRE	853.85	740	465.41	Electricité	241.98	200	Engie	accordée
-----------------	----------	----	-----	---	--	--------	-----	--------	-------------	--------	-----	-------	-----------------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 200€ pour la dette de la Famille G,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Engie.

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

4.1 - Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour le programme séniors en vacances 2016 (Annexe 4.1)

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée le programme « séniors en vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et destiné aux personnes âgées. Ce programme a pour objectif de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il permet

Il convient de signer la convention ANCV en ce sens.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la convention ANCV, tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour le programme « séniors en vacances » 2016.**

Votée à l'unanimité.

4.2 - Mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance (Annexe 4.2)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne concernant les règles de facturation (applicable au 1 janvier 2016) et afin d'apporter des précisions relatives aux modalités de fonctionnement, il convient de modifier le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance en ce sens.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la MPE, telles que présentées en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve la mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance**

Votée à la majorité.

5.1 - Reprise anticipée des résultats 2015 et prévision d'affectation sur 2016

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 sont présentés ci-dessous :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAUNAGUET
RESULTAT EXERCICE 2015**

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 285 946,85
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 250 889,09
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	35 057,76
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2014)	77 510,06
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	112 567,82

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 742,31
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 768,93
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	-18 026,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2014)	16 553,44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	-1 473,18
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2015	
RESTES A REALISER RECETTES	954,60
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	3 338,57
DEFICIT DE FINANCEMENT DES RAR	-2 383,97
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 857,15

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	112 567,82
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	3 857,15
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	108 710,67

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

● **Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et de la prévision d'affectation sur 2016 telle que représentée dans les états ci-dessus.**

Votée à l'unanimité

5.2 - Budget primitif 2016 du CCAS (Annexe 5.2)

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil d'Administration. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2016, document budgétaire conforme à la nomenclature budgétaire M14 annexé à la présente délibération, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il regroupe les grands axes d'actions pour 2016, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 17 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Launaguet pour l'année 2016 s'équilibre en recettes et dépenses à **1 334 717,00 €**.

• La section de fonctionnement s'établit à **1 334 717,00€** :

DEPENSES	BP 2016	RECETTES	BP 2016
011 - Charges à caractère général	99 090,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	108 710,67
012 - Charges de Personnel	1 202 000,00	013 - Atténuations de charges	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 194,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	304,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 933,00	70 - Produits des services	192 050,00
65 - Autres charges de gestion courante	21 000,00	74 - Subventions et participations	1 012 652,33
66 - Charges financières	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	1 334 717,00	TOTAL	1 334 717,00

Le budget d'investissement s'établit à **17 789.00 €** et se détaille comme ci-dessous :

I N V E S T I S S E M E N T					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
001	Solde d'investissement reporté	1 473.18	001	Solde d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre section	304.00	021	Virement de la section de fonctionnement	4 194.00
16	Emprunts et dettes assimilés	150.00	040	Opérations d'ordre entre section	7 933.00
21	Immobilisations corporelles	3 100.00	10	Dotations Fonds divers Réserves	4 557.40
			16	Emprunts et dettes assimilées	150.00
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES		5 027.18	TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES		16 834.40
OPERATIONS AFFECTEES					
20	Relais Assistantes Maternelles	2 272.57	20	Relais Assistantes Maternelles	
21	Maison de la Petite Enfance	10 489.25	21	Maison de la Petite Enfance	954.60
TOTAL OPERATION AFFECTEES		12 705.82	TOTAL OPERATION AFFECTEES		954.60
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 789.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 789.00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2016 du CCAS et l'ensemble des documents annexés.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve le budget primitif 2016 du CCAS
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à l'unanimité

6 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Launaguet le, 25 février 2016

Gilles LACOMBE

Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS